

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur est valable pour tous les séjours à compter du 01 janvier 2025.

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2. Réservation et paiement du séjour

La réservation ne sera prise en compte qu'à réception du contrat de réservation daté et signé et après l'encaissement de l'acompte défini dans le contrat. Une confirmation écrite de la part du camping sera envoyée dans un délai de 10 jours. Le solde du paiement est intégralement payable au plus tard 15 jours avant le début du séjour et ne sera pas remboursé en cas d'annulation. Les clients peuvent souscrire une assurance annulation.

3. Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci et autorisation de la direction. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

4. Affichage et tarifs

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

5. Bureau d'accueil

Ouvert 7j/7j :

- Du 05/04 au 04/07 de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- Du 05/07 au 31/08 de 8h00 à 12h00 et de 15h00 à 20h00
- Du 01/09 au 28/09 de 08h30 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

A ces horaires est ajoutée une présence permanente (7J/7 et 24H/24) des gérants qui résident sur le terrain de camping.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

6. Modalités d'arrivée et de départ

Les arrivées se font l'après-midi pendant les heures d'ouverture de la réception et les départs le matin avant 10h pour les locatifs et avant 12h pour les emplacements. Tout retard ou arrivée tardive après la fermeture de l'accueil doit être annoncé

au camping de façon formelle le plus tôt possible. Dans le cas contraire, la réservation sera annulée 24h après la date prévue d'arrivée et l'emplacement sera remis à la location. Dans ce cas, l'acompte et le solde versés resteront acquis au camping.

Le gérant se réserve le droit d'appliquer des frais pour les arrivées et départs tardifs après les horaires mentionnés précédemment.

Aucune entrée non prévue et non signalée à la direction ne sera autorisée dans le camping en cas d'arrivée tardive, après la fermeture de l'accueil. Tout contrevenant sera passible d'une expulsion.

Le camping est fermé par un portail entre 22h et 7h00. Aucun véhicule ne pourra entrer ou sortir du camping pendant ces horaires.

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ la veille de celui-ci au plus tard. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer le paiement du solde de leur séjour, au plus tard la veille.

Pour les hébergements locatifs et les réservations de groupe, un dépôt de garantie sera demandé au client à l'arrivée. Cette somme est restituée au plus tard 7 jours après la fin du séjour, déduction faite, éventuellement, du coût du matériel manquant ou dégradé, après l'état des lieux réalisé après le départ du client. Aucune clé ne sera donnée sans caution.

Le ménage n'est pas inclus dans le tarif du séjour. Les clients doivent rendre le logement propre, selon la grille fournie à leur arrivée. Le non-respect de ces règles entraînera une retenue sur la caution selon le tarif indiqué sur la grille de ménage. Les clients peuvent souscrire à un forfait ménage lors de leur réservation et ce jusqu'à 7 jours avant leur départ.

7. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

8. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations et hébergements:

- Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées au niveau de l'aire de vidange.
- Les ordures ménagères, les déchets de toute nature (mégots, bouteilles plastiques, papiers...), doivent être déposés dans les poubelles situées à la sortie du camping. Des bacs de tri sélectif sont disponibles dans le centre de Roquebillière ou dans le vieux village.
- Les poubelles situées au niveau des sanitaires sont exclusivement réservées pour les déchets "hygiéniques" et non pour les ordures ménagères.
- Les plantations et les décorations florales doivent être respectées.
- Il est strictement interdit d'allumer des bougies ou de fumer à l'intérieur des locatifs.
- Il est strictement interdit de suspendre du linge sur le grillage délimitant le camping avec le parc municipal ainsi qu'aux arbres et arbustes du camping.
- Il est strictement interdit de suspendre des hamacs aux arbres et arbustes.

L'emplacement ou l'hébergement locatif qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux. Toute dégradation sur les emplacements, les locatifs et les parties communes pourra non seulement faire l'objet d'une retenue sur la caution, mais pourra aussi faire l'objet d'une résiliation immédiate du contrat sans remboursement.

9. Animaux

Les animaux domestiques sont autorisés sur le camping du moment qu'ils ne troublent pas la quiétude et la propreté du camping, à raison de 2 max. par emplacement et 1 par locatif. Ils doivent impérativement être déclarés lors de la réservation avec la copie de leur carnet de vaccination, à l'exception des chiens de 1ère et 2ème catégories qui sont interdits.

Dans les locatifs, les propriétaires veilleront à protéger les couettes et le mobilier des poils et griffures par des housses de couette, plaids... et toute autre installation nécessaire pour ne pas endommager le locatif. Des frais de pressing pourront être facturés au client et déduits de la caution en cas de présence de poils sur les couettes et la literie.

Les animaux ne doivent jamais être laissés en liberté sans surveillance. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Les propriétaires des animaux sont priés de ramasser leurs déjections.

10. Circulation et stationnement des véhicules

Chaque locatif et emplacement est doté d'une seule place de parking. Tous les véhicules supplémentaires devront être déclarés à la réception et s'acquitter des frais correspondant afin de pouvoir stationner sur une place définie dans l'enceinte du camping, en fonction des disponibilités. Dans le cas contraire, les véhicules devront stationner à l'extérieur du camping.

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à 10km/h maximum en respectant le sens de circulation. Le gestionnaire se réserve le droit de facturer des pénalités à tout véhicule ne respectant pas le sens de circulation.

La circulation est interdite dans l'enceinte du camping entre 22h00 et 7h00.

Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Les motards veilleront à limiter les nuisances sonores en ne laissant pas tourner le moteur du véhicule à l'arrêt.

11. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent entre 10h et 22h. En dehors de ces horaires, la nuitée sera facturée. L'accès aux blocs sanitaires est interdit aux visiteurs.

Les véhicules des visiteurs devront être déclarés à la réception et s'acquitter des frais correspondant afin de pouvoir stationner sur une place définie dans l'enceinte du camping, en fonction des disponibilités. Dans le cas contraire, les véhicules devront stationner à l'extérieur du camping.

12. Bruit et silence

La tranquillité et le calme au sein du camping sont nos priorités à toutes heures de la journée. Le silence doit être total entre 22h et 7h30. Un temps de calme est demandé entre 12h et 15h. Les clients, leurs enfants et les visiteurs sont priés d'éviter tous cris, bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

La musique est interdite dans l'enceinte du camping si utilisation de casques ou écouteurs. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les propriétaires des chiens ne doivent pas les laisser aboyer.

13. Jeux

L'utilisation de l'aire de jeux par les enfants est sous la seule surveillance et responsabilité des parents. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants.

La direction se réserve le droit d'interdire l'aire de jeux aux enfants sans surveillance, ceux qui ne respectent pas les consignes de sécurité affichées dans l'aire de jeux, ceux qui détournent les jeux de leur utilisation principale, ceux dont les nuisances sonores vont à l'encontre du point 12 et tout autre comportement jugé inapproprié au regard du présent règlement.

Aucun jeu violent ou gênant ne doit être organisé à proximité des installations ou hébergements.

L'aire de jeux est accessible de 9h à 21h.

14. Environnement et écologie

Le dérèglement climatique ne prend pas de vacances.

Ainsi, nous invitons tous les campeurs à faire attention à leur consommation énergétique et à mettre en place des mesures respectueuses de l'environnement pendant leur séjour :

- Le camping se situe dans une région régulièrement touchée par la sécheresse où l'eau est précieuse. Ne la gaspillons pas. Merci de bien fermer tous les robinets, en particuliers les mitigeurs dans les sanitaires communs. L'eau est potable dans tout le camping, nous invitons tous nos clients à utiliser des gourdes à la place des bouteilles en plastique.
- La climatisation rejette des particules qui contribuent à l'augmentation des gaz à "effet de serre". Nous invitons les clients à l'utiliser avec modération, seulement quand toutes les portes et fenêtres sont fermées, avec une température minimale de 24°C. La climatisation doit être coupée dès que le logement n'est pas occupé. Le non-respect de ces règles entraînera la retenue totale de la caution.
- Nous invitons les clients à couper le radiateur et à débrancher les appareils électriques quand ils ne sont pas utilisés ainsi que toutes les lumières, en particulier dans les sanitaires communs.
- Nous invitons nos clients à ramasser et trier leurs déchets. Des bacs de tri sélectif sont présents dans les villages de Roquebillière et Roquebillière Vieux.
- Il est formellement interdit de recharger les véhicules électriques dans l'enceinte du camping, à l'exception de l'utilisation de la borne de recharge prévue à cet effet. Le non-respect de ces règles entraînera la retenue totale de la caution.

15. Sécurité

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) ainsi que les barbecues au charbon et électriques sont rigoureusement interdits. Les barbecues à gaz sont autorisés sur les emplacements sous la surveillance et la responsabilité de chaque propriétaire. Ils seront interdits en cas de fort vent sur information de l'exploitant. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés sous une tente, près d'une voiture ou d'un arbre.

Des cendriers sont à disposition à l'extérieur pour éteindre les mégots. Merci de ne pas les jeter au sol et de préserver la propreté du camping.

Les extincteurs sont à la disposition de tous ainsi que les tuyaux d'arrosage (RIA) disposés à divers points du camping. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction.

Le camping est équipé d'une alarme sonore, dès son retentissement les campeurs doivent se rendre au point de rassemblement en suivant la signalétique d'évacuation.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. La direction n'est pas responsable des vols commis à l'intérieur du camping. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

c) Inondation.

En cas de fortes pluies, le camping est inondable et chaque campeur devra suivre les consignes de sécurité et d'évacuation des personnes. En cas de vigilance orange aux inondations, le camping devra être évacué sur ordre de la préfecture.

L'eau pouvant monter brusquement et à tout moment par suite du fonctionnement des centrales hydroélectriques et des barrages, il est strictement interdit de se baigner dans la rivière.

16. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un client perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.